



Chères Consœurs, chers Confrères,

Année : 2016

Pour la réalisation d'un dosage anticorps vaccinaux neutralisants rage, le laboratoire vous demande :

1. 0,5 ml minimum de sérum obtenu après coagulation du sang sur tube sec laissé quelques heures à température ambiante :
 - Transvaser le sérum exsudé après rétraction du caillot (faire une centrifugation si possible) dans un autre tube sec et le mettre au réfrigérateur dans l'attente d'un acheminement rapide par la poste ou par transporteur
 - Bien identifier le tube du prélèvement avec le numéro d'identification de l'animal,
 - Faire un colis en protégeant le tube des chocs (l'idéal est un étui porte tube rigide)
 - Le transport peut se faire à température ambiante (l'utilisation de réfrigérant risquerait d'endommager le colis en cas de rupture de la chaîne du froid).
2. 1 fiche de demande de dosage **par animal** (renseigner toutes les rubriques obligatoires).
3. Délai minimum entre la dernière injection vaccinale et la prise de sang (délai réglementaire: 1 mois pour les pays de l'Union Européenne (excepté la Suède qui demande un délai de 4 mois).
4. Délai minimum entre prélèvement et entrée dans le pays de destination :
 - Union Européenne : **3 mois** si l'animal provient d'un pays non indemne de rage
 - Pays tiers (hors Union Européenne) : se renseigner auprès de l'ambassade du pays concerné.
5. ATTENTION simple transit (vacances par exemple) : si l'animal part de France ou de l'UE (officiellement indemne de rage) vacciné, pour y revenir après un séjour dans un pays tiers non indemne de rage, **il n'y a pas de délai à respecter entre la prise de sang et le retour en France ou dans l'UE.**

Pour être autorisé à voyager, l'animal doit avoir un résultat d'analyse supérieur à 0,5UI/ml **avant son départ**. Les délais de rendu des résultats sont de **8 jours ouvrés**.

Les personnes responsables de ces analyses sont Mmes Champroux, Delahaye, Millet et le Dr Poliak.

Le rapport est envoyé après réception des preuves de règlement en deux exemplaires papier, un exemplaire au propriétaire de l'animal (certifié original) et un exemplaire à votre cabinet.

Conditions commerciales de l'année 2016 : 91.00 Euros par sérum.

Possibilités pour le règlement :

France métropolitaine	Hors France métropolitaine
Par défaut, la facturation est adressée directement au propriétaire de l'animal (nous communiquer les coordonnées complètes du propriétaire).	Par défaut, la facturation est adressée directement au propriétaire de l'animal (nous communiquer les coordonnées complètes du propriétaire).
<ul style="list-style-type: none"> • Virement sur notre compte Trésor public RIB FR76 1007 1490 0000 0010 0078 710 (BIC : TRPUFRP1). • Chèque libellé à « Monsieur le Régisseur INOVALYS » à joindre au prélèvement. • Paiement internet par carte bancaire depuis le site www.analyses.inoyalys.fr (Ne pas oublier de noter sur la fiche de demande de dosage la référence de commande internet constituée de 9 lettres). 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement internet par carte bancaire depuis le site www.analyses.inoyalys.fr (Ne pas oublier de noter sur la fiche de demande de dosage la référence de commande internet constituée de 9 lettres). • Virement sur notre compte Trésor public RIB FR76 1007 1490 0000 0010 0078 710 (BIC : TRPUFRP1). • Chèque en devises EUROS libellé à « Monsieur le Régisseur INOVALYS » à joindre au prélèvement.

Lors d'un envoi de sérum depuis l'étranger, les éventuels frais d'inspection sanitaire des colis aux douanes françaises (facturés à INOVALYS car mentionné comme laboratoire destinataire), vous seront refacturés.

Le Responsable du Laboratoire

